Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20230317-VDAR\_2023-326-AR
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU:

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 septembre 2020, déposée en Préfecture le 16 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution, notamment d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 janvier 2023 à Dijon Métropole, établie par Maître Maël VIARD, notaire à Dijon, concernant la vente, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², de locaux à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860 €) (ANNEXE 1),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue les 1<sup>er</sup> février et 2 février 2023 et la visite intervenue le 21 février 2023 (ANNEXE 2).
- 8° l'arrêté de M. le Président de la Métropole « Dijon Métropole » en date du 15 mars 2023, déposé en Préfecture le 15 mars 2023, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Dijon pour un bâtiment à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401 tel que ci-dessus visé et objet du présent arrêté, (ANNEXE 3),

#### ATTENDU:

- que la Ville de Dijon souhaite renforcer l'armature territoriale d'implantation de services publics dédiés spécifiquement à l'accès au droit sur son territoire et ainsi procéder à la création de nouveaux points d'accès au droit, pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, numériques et sociales, en faveur du logement, de l'emploi, de la vie sociale et familiale,
- que la situation et la localisation attractives du bien objet du présent arrêté répondent aux enjeux et objectifs d'un déploiement territorial équilibré, social et solidaire,
- que ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de sa configuration, permet de réaliser un tel équipement public et permettra également l'installation de services administratifs ou associatifs,
- que ce bien, en bon état d'entretien, présente également l'avantage de bénéficier de bonnes conditions d'accessibilité, avec en particulier une desserte directe par les transports en commun et de disposer d'un raccordement au réseau de chaleur urbain,
- que la Ville de Dijon peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

#### ARRÊTONS :

- ARTICLE 1 La Ville de Dijon décide d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien visé ci-dessus, à savoir, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², de locaux à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860€), conforme à l'évaluation de France Domaine.
- ARTICLE 2 Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.
- ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maël Viard, notaire 23 rue Buffon 21000 Dijon et au vendeur la Mutuelle Générale de l'Education Nationale square Max Hymans 75015 Paris.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur le site internet de la Ville de Dijon conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**DIJON, le 17 mars 2023** 

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux écoquartiers et au secteur sauvegardé

Pierre PRIBETICH

Carrières

Eaux

**Jardins** 

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité tion d'un bien soumis à l'un des droits de

KEPUBLIQUE FRANÇAISE		preemption p	prévus par le c	code	<b>N</b> ° 10072*02
Ministère chargé		de l'ı	ırbanisme	1:	3 JAN. 2023
de l'urbanisme		(Article A 213.1 c	du Code de l'urbanism	e)	7 JAN. 2023
Déclaration d'intention		Soumis au droit de préemption ι	urbain (D.P.U) (articles L. 21	l 1-1 et suivants du Code d	
d'aliéner un bien (1)		Compris dans une zone d'amén urbanisme (3))			du Code de
	C	Compris dans une zone de prée lépartements (articles L, 142-1-	mption delimitée au titre des et suivants du Code de l'uri	s espaces naturels sensibl banisme(4))	les de
Demande d'acquisition		Soumis au droit de préemption ι	ırbain (D.P.U.) (2)		
d'un bien (1)		Compris dans une zone d'amén			
Dote de e			à l'administration		
Date de ré	ception	Numero	d'enregistrement	Prix mo	oyen au m²
A. Propriétaire(s)	地名南南欧			CHARLES TO STATE OF	NAMES AND DESCRIPTION OF THE PERSON OF THE P
Personne physique					
Nom, prénom				V. 2.28	
Profession (facultatif)	(5)	(à renseigner selon la	nomenclature INSEE)		
Personne morale					
Dénomination	мит	UELLE GENERALE DE L'E	DUCATION NATIONAL	E	
Forme juridique	Mutu				
Nom, prénom du repré	sentant				
Adresse ou siège so	clal (6)				
N° voie		Extension	Туре	e de voie	
Nom de voie 3	Square Max	Hymans	 Lieu-dit ou boite posta		
AT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	5015 sion, indique		ME ARRONDISSEMEN	IT (75015)	7): 1 Soft of VA
B. Situation du bien ( Adresse précise du l					
N° voie		Extension	Туре	e de voie	
	2 Chemin des oulevard de l'	Petites Roches et 13-15 Université	Lieu-dit ou boite postal		
Code postal 21	1000	Localité DIJON			
Superficie totale du b	i <b>en</b> 00ha	40a 24ca			
Références cadastral	es de la ou i	es parcelles		THE RESERVE	
Section	Nº		artier, arrondissement)	Supr	erficie totale
BW 466		12 CHE DES PETITES R		00 ha 40 a 2	
Plan(s) cadastral(aux)		OUI NON			
Immeuble Non bât	i ☐ Bâtí si	ur terrain propre 🏻 🛚 Bâ	ti sur terrain d'autrui, d	lans ce cas indiquer r	nom et adresse du
Occupation du sol en	Call the Committee of the Call	n²)			
Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Bâtim	ents vendus	en tota	ilité (9)			Lighten by Color	Destination and a re-	September 1		
Surfac	e construite	au sol	(m²)			- CHEER PARTIES	tilé ou habitabl			
Nomb	re de	Niveaux	□ :	Α	ppartem	ents 🗌 :		Autres locaux	∐: *	
Vente	en lot de v	olumes	S Arces							
Local	x dans un b	âtiment	en coproprié	té (10)	CF DES	IGNATION E	NANNEXE		i	1
Nº du lot	Båtiment	Etage	Quote-part des parties communes		ure et surfo ou habita		AND REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY O	ment est	Plus de 4 ans	
							gcneve	e depois.	Moins de 4 ans	
							copropriété	ment de a été publié	Plus de 10 ans	
							aux nypoine	ques depuis :	Moins de 10 ans	
	140 20 1.9		- 4 -1 -1 -1 -1						1	
			-part du bien	veriau:						
<b>Droits</b>	sociaux (11	1								
Désign	nation de la	a société	<b>:</b>							
	nation des d									
Natur				Nombre		Nun	néro des parts			
A STREET STATE	The particular and the particula		1105	A1062		ने <b>ने</b> इस भू			green war	160
D. Usa	ge et occi	pation	(12)	र क्षेत्र, <del>वर्</del> गीत हैं।	5	क अरह इन्योग		•		
Usage										
habita	ition pr	ofessionr	nel M mixte	omn	nercial [	] agricole	autre (pr	réciser) : 🔲 :		
	pation			NAME OF TAXABLE PARTY.						
			par un (des	l logatairoi	о <u>П</u> о	ans occupar	t M quitre (pr	réciser) : 🔲 :		
	(s) propriéto			i) localaire(	3) [] 3	ans occupan	II 🔼 doile (pi	ocisory.		
	échéant, joi				F2132 2691	į <b>3</b> 7.	المرادان والإنواد	AUTHORISON IN		1000
E. Droi	ts réels ou	person			i gan de gra		The plants of	Country name of the same of	Salary Control of the	
Greve	ant les blens	1	OUI N	ON 🛛						
Prácis	er la nature	4		1	ndiquer:	si rente viage	ère antérieure :	94.		
	CONTROL PRODUCT		end of the state of the state of		ogistratekon		alegie czał Dize ne		- 1855	E IZ
1 - Ve	ialités de l ente amiabi e vente ou	е	on	et en	Y CENT		CINQ MILLE EUF		0 FUR)	
chiffre			PHONE WAS A		IN OCIVI	JOINAINTE-C	JING WILLE LOI	100 (000 000)		
	éventueller	nent inc	:lus :							
Mobi	Will be	€	Cheptel	€		Récoltes	€	Autres	€	
	the same						To any State Line			
			outres biens			1774				
	sse précise									
	cription à po					NAMES AND ADDRESS OF	and the Second Control of the Second Control			
	alités de pal						WHITE COLUMN			
comp	otant à la si	gnature	de l'acte auti	hentique 🛭	à te	rme (précise				
si cor	nmission, m	ontant :	<b>⊠</b> 55 860,0	0 EUR		TTC H	T A la cha	rge de : Acq	uéreur 🛛 vende	ur L
Paier	nent en nat	ture								
Désic	anation de la	a contre	epartie de l'ali	énation						
Evalu	ution de la	contrep	ounie .							
Rent	e viagère									
	tant annuel					Montant	comptant			
		Contract of	-							
9737507E0	eficiaire(s) d			_						
Droit	d'usage et	d'habit	ation (à précis	ser)						
Evalu	uation de l'u	usage ou	u de l'usufruit							
	and from property by the		té (à préciser)	Γ	]					
	Eliterate in	L. 252	1		_					
Echo	CONTRACTOR OF STREET									
			eçus en échan	ge			VILLE DAMES			
Mon	tant de la s	oulte le	cas échéant			Propriéto	aires contre-éch	nangistes		

Apportien socié	té			
Bénéficiaire			Estimation du bien apporté	
Cession de tanti Estimation du te		contre remise de la	caux à construire   Estimation des locaux à remettre	
Location-access	sion – Estimation o	de l'immeuble obje	et de la location-accession	
	Rendue obligate		tion législative ou réglementaire	
Mettant fin à une Date et lieu de l'		sultant pas d'une d	donation-partage ☐ Montant de la mise à prix €	
G. Les soussigné	s déclarent :			W 10
Que le(s) proprié Demande(nt) au ti			rir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)	
A (ont) recherch Nom, prénom de Profession (facult	l'acquéreur (15		les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués	$\boxtimes$
Adresse				
N° voie		Extension	Type de voie	
Nom de voie			Lieu-dit ou boite postale	
Code postal		Localité		
Qu'il est chargé d	e procéder à la v		2023 Signature et cachet s'il y a lieu	
40		Ill	HOURISSAT-STRIFFLING-VIARD-ROQUES	
H. Rubrique à ren	nplir si le signat	aire n'est pas le	propretaire (13) AIRES *	
Nom, prénom Qualité <b>Adresse</b>	Maître Maël VIA	RD	23 rue Buffon - 21000 DIJON	
N° voie 23		Extension	Type de voie	
Nom de voie	Rue Buffon		Lieu-dit ou boite postale BP 41222	
Code postal	21012	Localité Dijo	n	
I. Notification des	décisions du t	itulaire du droit d	e préemption (18) :	
A l'adresse du (des)	propriétaire(s) me	ntionné(s) à la rubriq	préemption devront être notifiées :  ue A  resse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile	
J. Observations				1
K. Cadre réservé	au titulaire du 4	droit de préempti	lon :	

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **DESIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à DIJON (CÔTE-D'OR) 21000 12 Chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BW	466	12 CHE DES PETITES ROCHES	00 ha 40 a 24 ca

#### Les lots de copropriété suivants :

#### Lot numéro cent cinq (105)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au premier étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :

12 pièces, couloirs, hall vestiaires et sanitaire, wc pour hommes et à coté pour femmes.

Et les trois cent soixante-cinq /quatre mille quatorzièmes (365 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-cinq /mille sept cent quatrièmes (365 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent six (106)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au deuxième étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :

9 pièces de réfectoire et cuisine, de salle de réunion et d'archives, les vestiaires et sanitaire , wc pour femmes, les vestiaires et sanitaire, wc pour hommes.

Et les trois cent soixante-neuf /quatre mille quatorzièmes (369 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-neuf /mille sept cent quatrièmes (369 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent sept (107)

Un emplacement au sous sol de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MAIF sur le plan annexé au règlement de copropriété destiné à y entreposer des archives.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre /mille sept cent quatrièmes (4 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent neuf (109)

Un emplacement au sous sol de la maison portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MGEN pour entreposer des archives.

Et les neuf /quatre mille quatorzièmes (9 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les neuf /mille sept cent quatrièmes (9 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent quatorze (114)

Local à usage de bureaux sis au rez de chaussée du bâtiment D, coté Est de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université, escalier A comprenant 6 pièces, coin cuisine, sanitaires, dégagement.

Et les cent soixante-quatre /quatre mille quatorzièmes (164 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les cent soixante-quatre /mille sept cent quatrièmes (164 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro deux cent huit (208)

Un local situé au sous-sol de la maison portant le Numéro 15 Boulevard de l'Université (escalier B) du bâtiment D désigné sous les lettres MGEN sur le plan du sous sol.

Et les trois /quatre mille quatorzièmes (3 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois /mille sept cent quatrièmes (3 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro trois cent quinze (315)

Un garage situé au sous sol du jardin du bâtiment E et portant le numéro 19 des garages sur le plan de masse.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre soixante-douzièmes (4 /72 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment E.

#### Lot numéro quatre cent un (401)

Une aire de stationnement portant les numéros 51, 52, 53, 54, 55, 56 des aires de stationnement, tel que cela figure sur un plan qui est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Et les un /quatre mille quatorzième (1 /4014 ème) des parties communes générales.

#### Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des lots de copropriété, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par Monsieur Denis SCHENIRER, Géomètre-Expert à DIJON le 5 juillet 2018, de :

- 358,00 M² pour le lot numéro CENT CINQ (105)
- 359,70 M² pour le lot numéro CENT SIX (106)
- 110.10 M<sup>2</sup> pour le lot numéro CENT SEPT (107)
- 200,80 M² pour le lot numéro CENT NEUF (109)
- 159,70 M² pour le lot numéro CENT QUATORZE (114)
- 58,90 M² pour le lot numéro DEUX CENT HUIT (208)
- 0 M² pour le lot numéro TROIS CENT QUINZE (exclu)
- 0 M² pour le lot numéro QUATRE CENT UN (exclu)

Département : COTE D OR

Commune : DIJON

Section : BW Feuille: 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL** 

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DIJON

25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549 21047

21047 DIJON CEDEX

tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25 sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon Mutuelle Générale de l'Education Nationale 3 Square Max Hymans 75015 PARIS 15ème

Lettre recommandée avec A.R. 1A 202 565 2333 7

Dijon, le 31 janvier 2023

61

Nos réf. : SF/LBM/NG n°113 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université à Dijon Demande de visite

#### Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maël VIARD, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 13 janvier 2023, concernant la vente de locaux à usage professionnel, garage, aire de stationnement constituant les lots 105/106/107/109/114/208/315/401 de la copropriété située 13-15 boulevard de l'Université et cadastrée section BW n°466 (4 024 m²), moyennant le prix de 665 000 €, avec une commission à la charge de l'acquéreur de 55 860 € TTC.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer avec elle les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU Copie à Maître Maël VIARD (LR/AR n°1A 202 565 2330 6 )

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36 contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

# DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

#### - article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

- article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014:
  - « L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

- article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
  - « Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»



1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon

Lettre recommandée avec A.R. 1A 202 565 2330 6

61

Maître Maël VIARD Notaire 23, rue Buffon

21000 DIJON

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°115 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université à Dijon Demande de visite

Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à :

- La Mutuelle Générale de l'Education Nationale— LR/AR n°1a 202 565 2333 7

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ:1

(/)

(/)Accueil(/) > Sulvre une lettre, un Collastimo du un envoi Chronapost

**(i)** 

La gamme courrier évolue, découvrez toutes les réponses à vos questions. Plus d'informations le (https://www.lapoate.fr (nouvelle-gamme-courrier)

# Suivre un envoi

Alde en ligne (https://aide.laposte.fr/)

Renselgnez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères 👸 colissimo 🧃 chronopost 🔀 Courrier

(https://www.laposte Français/outils/suivre-voe envols)

1a20256523337

Rechercher

Lettre Recommandée N°1A20256523337

TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature

Pris en charge par La Poste mardi 31 janvier

En préparation avant distribution Envoi remis en lot au destinataire

Distribué jeudi 2 février

Votre envoi a été distribué à son

#### Étapes d'acheminement

DATES

ÉTAPES

jeudi 2 février

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

jeudl 2 févrler

Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.

jeudi 2 février

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons se distribution.

marcredi 1 févrler

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

mardi 31 janvier

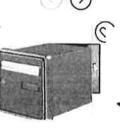
Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

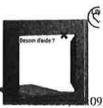
mardi 31 janvier

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

#### Découvrez nos meilleures ventes







Total State	IN TOUR	LAPOSTE Numéro de l'AR:
Présenté / Avisé le : / Distribué le : /	06 133	DIJON
Je soussigné(e) déclare être □ Le destinataire □ Le mandataire	E CA MILLOUNGER	40 A
☐ CNI / permis de conduire ☐ Autre :	There are you the family of the street of the processormer	91076





FRAB

# Bien situé 13-15 bd de l'Université

DIA reçue le 13 janvier 2023

## Constat contradictoire de visite

Date de la visite	21 février 2023
-------------------	-----------------

Signature du propriétaire ou de leur représentant :

Philips BRASSAC

Signature du représentant de Dijon Métropole :

Cure Bar ba Pespersable Service Forcia





Arrêté n° 2023-0033 Publication n° 2023-49 du : 15 mars 2023

**ANNEXE 3** 

# DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

#### VU:

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2.
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4º la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD.
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 février 2023 à Dijon Métropole, établie par Maître Maël VIARD, notaire à Dijon, concernant la vente, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860 €), (ANNEXE 1),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue les 1<sup>er</sup> février et 2 février 2023 et la visite intervenue le 21 février 2023 (ANNEXE 2).

#### ATTENDU:

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à la Ville de Dijon.

#### **ARRÊTONS:**

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à la Ville de Dijon pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Maël VIARD, notaire à Dijon, concernant la vente, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros

105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante-cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante-cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860 € TTC).

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maël Viard, notaire, 23 rue Buffon – 21000 Dijon, au vendeur, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale 3 square Max Hymans – 75015 Paris 15ème.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la Ville de Dijon - Hôtel de Ville - CS 73310 - 21033 Dijon cedex

- ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Dijon, le 15 mars 2023

Le Président, François Rebsamen Ancien Ministre ACQ /MGEN DIJON (Me CADORET en 2nd)/1024767/MV/COR/

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de



N° 10072\*02

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# préemption prévus par le code

Ministère chargé		de	e l'urbanisme		1 3 JAN. 2023	
de l'urbanisme		(Article A 2	13.1 du Code de l'urbai	nisme)	7 0 JAN. 2023	
Déclaration d'inten d'aliéner un bien (1		Compris dans une zone d'	otion urbain (D.P.U) (articles aménagement différé (Z.A.D			
		l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de	e préemption délimitée au titi	ro dos penacos naturals	cancibles de	
		départements (articles L. 1	42-1- et suivants du Code d	e l'urbanisme(4))	sensibles de	
Demande d'acquisiti	ion	Soumis au droit de préem				
d'un bien (1)	1-1 00000000000000000000000000000000000		aménagement différé (Z.A.D servé à l'administration			
Date o	de réception		serve a l'administration néro d'enregistrement		rix moyen au m²	
3410	ac recopnor	110	W. PARK T. PERSON	ception en préfecture 10-20230315-DMAR2023-0033-	All the state of t	
A. Propriétaire(s			Date de télétr	10-20230315-DMAR2023-0033-) ansmission : 15/03/2023 otion préfecture : 15/03/2023	AR	15 (100)
Personne physiq			2500 401000	Allon protoccaro : vorcenzo Lo		300
Nom, prénom			Certifié co	onforme à l'acte transmis au co	ntrôle de légalité	-
Profession (facul	tatif) (5)	(à renseigner se	elon la nomenclature (NSEE)	1		
Personne morale	EVENTAL DE LA	Committee Control of the Control		Name of the State		
Dénomination		MUTUELLE GENERALE D	E L'EDUCATION NATIO	NALE		
Forme juridique		Mutuelle				
Nom, prénom du r	eprésentant					
Adresse ou sièg	e social (6)		Fig. 14 大は野田を含			
N° voie		Extension		Type de voie		
Nom de voie	3 Square N	/lax Hymans	Lieu-dit ou boite p	ostale		
Code postal	75015	10 mm (10 mm (10 mm))	S 15ÈME ARRONDISSE			
	VII.	quer le(s) nom(s)de l'(de			oart (7):	
B. Situation du bi				ACCOUNTS DESIGNATION	BASE SECTION AND SECTION ASSESSMENT	
Adresse précise	au bien					
N° voie		Extension		Type de voie		
Nom de voie		des Petites Roches et 13- de l'Université	Lieu-dit ou boite p	ostale		
Code postal	21000	Localité DIJOI	V			
Superficie totale	du bien (	00ha 40a 24ca				
Références cada	strales de la	ou les parcelles				
Section	Nº		t (quartier, arrondissem	ent)	Superficie totale	
BW	466	12 CHE DES PETIT	ES ROCHES	00 ha	40 a 24 ca	
						1
Plan(s) cadastral	aux) ioint(s)	OUI 🛛 NON 🛚	7			
C. Désignation d		OUI MON [				esenia.
Immeuble Non		âti sur terrain propre 🛛	Bâti sur terrain d'autı	rui, dans ce cas indi	quer nom et adresse	: du
Occupation du sa		ie (m²)	S IN NO S WANTED			Stay
Terres	Prés		Vignes	Bois	Landes	1
Carrières	Eaux	k Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrém	ent Sol	

Bâtime	ents vendus	en tota	lité (9)			Notice to be a large	and the second	· ·	
Surface	e construite	e au sol	(m²)		The state of the s	itile ou habitabl	No. of Street,		_
Nombi	50575	Niveaux		Appart	ements 🗌 :		Autres locaux	□:	
The state of the s	en lot de v			77 oc s	SECIONATION E	AL AAINEVE			
Locau	x dans un t	pätiment	en coproprié	te [10] KICFL	DESIGNATION E	N ANNEXE	District Control		
Nº du lot	Båtiment	Etage	Quote-part des parties communes	State of the Control	urtacë utile bitable	AND REPORT OF THE PARTY OF THE	nent est	Plus de 4 ans	×
								Moins de 4 ans	
							ment de a été publié	Plus de 10 ans	×
			-			dox hypoline	ques depuis.	Moins de 10 ans	
	altin alluisian	a cueto	-part du bien v	londi L					_
Désign Nature		droits :		Nombre	Nun	néro des parts		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	100
). Usag	je et occu	pation	(12)			e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	1		25000
Le cas	e <b>ation</b> s) propriétai échéant, joi s <b>réels o</b> u	ndre un é	tat localif	locataire(s)	sans occupar	nt ⊠ aütre (pr	éciser) : 🗌 :		
Greva	nt les blens		OUI NO	ON 🖾					
Pridrice	er la nature			Indiau	er si rente viage	ère antérieure :			
1 - Ver Prix de chiffre	vente ou e	e évaluatio	on (en lettres e us :		NT SOIXANTE-C	CINQ MILLE EUR	.OS (665 000,0	0 EUR)	
Mobilie		3	Cheptel	€	Récoltes	€	Autres	€	
Adress (descri	e indissocio e précise o iption à po ités de pal	du bien rter en c	utres biens						
compt	tant à la sig	gnature e	de l'acte auth	entique 🏻 🗎 à	terme (précise	r) 🗌			
si com	mission, mo	ontant :	55 860,00	EUR	TTC⊠ H	「□ A la char	ge de : Acqu	jéreur 🛛 vendet	ır 🗌
Désign	ent en nati nation de la ntion de la	contre	D partie de l'alié artie	nation					
Rente	viagère	П							
Mönto	int annuel cigire(s) de	e la rente			Montant	comptant			
Droit c	l'usage el	d'habila	ilian (à précise de l'usufruit	er)					
	California de la composição de la compos		é (à préciser)						
Echan	ige		çus en échang						
Monte	ant de la so	ulte le c	as échéant		Propriéto	ires contre-éch	angistes		

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre							
Location-accession – Es	Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession						
2 - Adjudication (13)							
	e obligatoire par une dispositi sion ne résultant pas d'une do	on législative ou réglementaire					
Date et lieu de l'adjudic		Montant de la mise à prix €					
G. Les soussignés décle	arent:		T S Tal				
	nommé(s) à la rubrique 1 lu droit de préemption d'acquérir	r les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)					
A (ont) recherché un ac	cquéreur disposé à acquérir le	es biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqué	s 🖾				
Nom, prénom de l'acqu	uéreur (15)						
Profession (facultatif)  Adresse							
N° voie	Extension	Turo do voia					
Nom de voie	EXIGURION	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale					
Code postal	Localité	Lieu-dii ou polle postale					
		envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)					
in to realize the control of the con	idires estreomani esperanori	cristages pair acqueros, (raconalii) (15)					
Qu'il est chargé de procé	éder à la vente par voie d'adju	udication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés					
	ant au(x) propriétaire(s) nomm						
A Dijon	Leg 12 janvier 2	023 Signature et cachet s'il y a lieu					
,10	XXX	WOUNISSAT-STRIFFLING-VIARO-ROQUE					
H. Rubrique à remplir si	le signataire n'est pas le p	LEGA 115)	NI COLUMN				
	e Maël VIARD	33 rue Buffon - 21000 DIJON					
		We Buffon - 21000					
Nom, prénom Maître Qualité			,				
Qualité	Extension	Type de voie					
Qualité Adresse N° voie 23							
Qualité Adresse N° voie 23	Extension Buffon	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222					
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012	Extension Buffon	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222	VATE (III				
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012  I. Notification des décis	Extension Buffon 2 Localité Dijon ions du titulaire du droit de	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222					
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012  I. Notification des décisi Toutes les décisions relati A l'adresse du (des) propriér	Extension  Buffon  Localité Dijon  Lions du titulaire du droit de potaire (s) mentionné(s) à la rubrique	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222  e préemption (18):  préemption devront être notifiées :					
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012  I. Notification des décisi Toutes les décisions relati A l'adresse du (des) propriér	Extension  Buffon  Localité Dijon  Lions du titulaire du droit de potaire (s) mentionné(s) à la rubrique	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222  e préemption (18):  préemption devront être notifiées :	_				
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012  I. Notification des décisi Toutes les décisions relati A l'adresse du (des) propriér	Extension  Buffon  Localité Dijon  Lions du titulaire du droit de potaire (s) mentionné(s) à la rubrique	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222  e préemption (18):  préemption devront être notifiées :	_				
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012  I. Notification des décisi Toutes les décisions relati A l'adresse du (des) proprié A l'adresse du mandataire r	Extension  Buffon  Localité Dijon  Lions du titulaire du droit de potaire (s) mentionné(s) à la rubrique	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222  e préemption (18):  préemption devront être notifiées :	_				
Qualité Adresse N° voie 23 Nom de voie Rue E Code postal 21012  I. Notification des décis Toutes les décisions relati A l'adresse du (des) proprié A l'adresse du mandataire r  J. Observations	Extension  Buffon  Localité Dijon  Lions du titulaire du droit de potaire (s) mentionné(s) à la rubrique	Type de voie  Lieu-dit ou boite postale BP 41222  e préemption (18):  préemption devront être notifiées :  le A  esse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile	_				

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **DESIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à DIJON (CÔTE-D'OR) 21000 12 Chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Nº	Lieudit	Surface
BW	466	12 CHE DES PETITES ROCHES	00 ha 40 a 24 ca

#### Les lots de copropriété suivants :

#### Lot numéro cent cing (105)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au premier étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :

12 pièces, couloirs, hall vestiaires et sanitaire, wc pour hommes et à coté pour femmes.

Et les trois cent soixante-cinq /quatre mille quatorzièmes (365 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-cinq /mille sept cent quatrièmes (365 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent six (106)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au deuxième étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :

9 pièces de réfectoire et cuisine, de salle de réunion et d'archives, les vestiaires et sanitaire , wc pour femmes, les vestiaires et sanitaire, wc pour hommes.

Et les trois cent soixante-neuf /quatre mille quatorzièmes (369 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-neuf /mille sept cent quatrièmes (369 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent sept (107)

Un emplacement au sous sol de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MAIF sur le plan annexé au règlement de copropriété destiné à y entreposer des archives.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre /mille sept cent quatrièmes (4 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent neuf (109)

Un emplacement au sous sol de la maison portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MGEN pour entreposer des archives.

Et les neuf /quatre mille quatorzièmes (9 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les neuf /mille sept cent quatrièmes (9 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro cent quatorze (114)

Local à usage de bureaux sis au rez de chaussée du bâtiment D, coté Est de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université, escalier A comprenant 6 pièces, coin cuisine, sanitaires, dégagement.

Et les cent soixante-quatre /quatre mille quatorzièmes (164 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les cent soixante-quatre /mille sept cent quatrièmes (164 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro deux cent huit (208)

Un local situé au sous-sol de la maison portant le Numéro 15 Boulevard de l'Université (escalier B) du bâtiment D désigné sous les lettres MGEN sur le plan du sous sol.

Et les trois /quatre mille quatorzièmes (3 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois /mille sept cent quatrièmes (3 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

#### Lot numéro trois cent quinze (315)

Un garage situé au sous sol du jardin du bâtiment E et portant le numéro 19 des garages sur le plan de masse.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre soixante-douzièmes (4 /72 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment E.

### Lot numéro quatre cent un (401)

Une aire de stationnement portant les numéros 51, 52, 53, 54, 55, 56 des aires de stationnement, tel que cela figure sur un plan qui est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Et les un /quatre mille quatorzième (1 /4014 ème) des parties communes générales.

# Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des lots de copropriété, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par Monsieur Denis SCHENIRER, Géomètre-Expert à DIJON le 5 juillet 2018, de :

- 358.00 M<sup>2</sup> pour le lot numéro CENT CINQ (105)
- 359,70 M² pour le lot numéro CENT SIX (106)
- 110,10 M² pour le lot numéro CENT SEPT (107)
- 200,80 M² pour le lot numéro CENT NEUF (109)
- 159,70 M² pour le lot numéro CENT QUATORZE (114)
- 58.90 M<sup>2</sup> pour le lot numéro DEUX CENT HUIT (208)
- 0 M² pour le lot numéro TROIS CENT QUINZE (exclu)
- 0 M² pour le lot numéro QUATRE CENT UN (exclu)

Département : COTE D OR

Commune : DIJON

Section : BW Feuille: 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL** 

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DIJON

25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549 21047

21047 DIJON CEDEX

tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25 sdif.dijon@dgflp.flnances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230315-DMAR2023-0033-AR Date de lélétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

ANNEXE 2

61

1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon

Mutuelle Générale de l'Education Nationale 3 Square Max Hymans 75015 PARIS 15ème

Lettre recommandée avec A.R. 1A 202 565 2333 7

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°113 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université à Dijon Demande de visite

#### Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maël VIARD, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 13 janvier 2023, concernant la vente de locaux à usage professionnel, garage, aire de stationnement constituant les lots 105/106/107/109/114/208/315/401 de la copropriété située 13-15 boulevard de l'Université et cadastrée section BW n°466 (4 024 m²), moyennant le prix de 665 000 €, avec une commission à la charge de l'acquéreur de 55 860 € TTC.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer avec elle les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

HEME KIRLING

Pierre PRIBETICH

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU Copie à Maître Maël VIARD (LR/AR n°1A 202 565 2330 6 )

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex Tét : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36 contact@metropote-dijon.fr • www.metropote-dijon.fr

# DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

#### - article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphyléose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

- article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

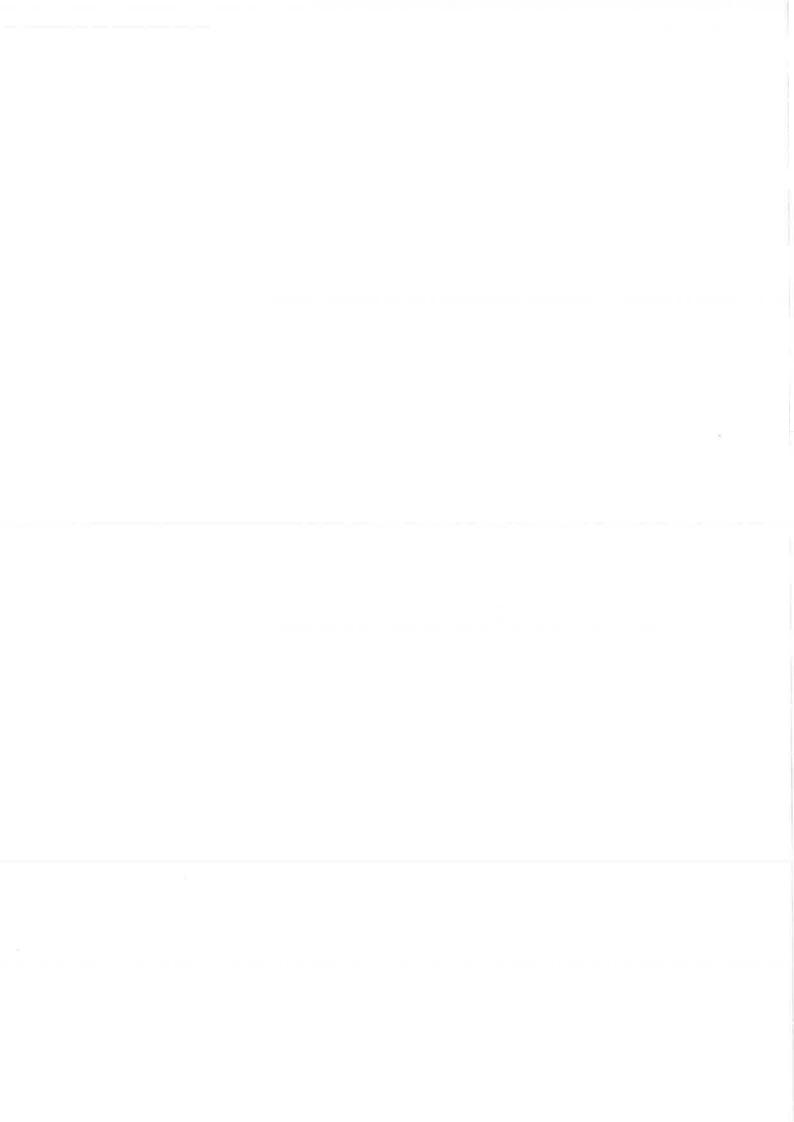
NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

- article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»





1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon

Lettre recommandée avec A.R. 1A 202 565 2330 6

61

Maître Maël VIARD Notaire 23, rue Buffon

21000 DIJON

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°115 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université à Dijon Demande de visite

Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à :

- La Mutuelle Générale de l'Education Nationale – LR/AR n°1a 202 565 2333 7 Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

He histian

Pierre PRIBETICH

PJ:1







(/)Accueil(/) > Sulvre une lettre, un Collasimo ou un envoi Chronopost

(1)

La gamme courrier évolue, découvrez toutes les réponses à vos questions. Plus d'informations ici (https://www.laposte.fr /nouvelle-gamme-courrier)

# Suivre un envoi

Aide en ligne (https://aide,laposte.fr/)

Renseignez le n' de sulvi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères 👸 collssimo 📑 chronopost 🔀 Courrier

1a20256523337

Rechercher

(https://www.laposte. Français/outils/suivre-vow envols)

M Lettre Recommandée N°1A20256523337

TYPE DE LIVRAISON Counter remis contre signature

Pris en charge par La Poste mardi 31 janvier

En cours d'acheminement

En préparation avant distribution Envoi remis en lot au destinataire

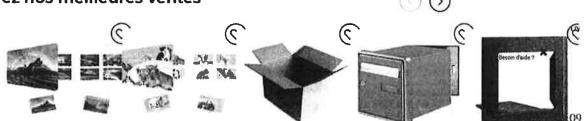
Distribué ieudi 2 février

destinataire contre sa signature.

# Étapes d'acheminement

DATES	ÉTAPES
jeudi 2 février	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
jeudl 2 février	Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.
jeudi 2 février	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution
mercredi 1 février	Votre envol est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mardi 31 janvier	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mardi 31 janvier	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

# Découvrez nos meilleures ventes



En provenance de :	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 202 565 2330 6  DE VISITE VM VASVE Renvoyer à .	FRAB
Présenté / Avisé le : / / / / / / / / / / / / / / / / / /	DIJON METROPOLL	
Je soussigné(e) déclare être  □ Le destinataire	40 Av du Dripeau	
Le mandataire	(S17510	
CNI / permis de conduire  Autre :	21075 MJON	

2000年

# Bien situé 13-15 bd de l'Université

## DIA reçue le 13 janvier 2023

# Constat contradictoire de visite

Date de la visite	21 février 2023
-------------------	-----------------

Signature du propriétaire ou de leur représentant :

Philips BRASSAC

Signature du représentant de Dijon Métropole :

luie Bar bien

Perpersable Service Forcie

